

Parc national de Port Cros

Orientation 4.3 Réduire l’empreinte “carbone” du territoire du parc national

La charte définit une orientation spécifique en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique à travers des mesures visant à limiter l’empreinte carbone du territoire.

Pour cela, le territoire s’engage de manière volontaire dans l’élaboration et la mise en oeuvre d’un « plan climat énergie territorial », avec l’objectif d’identifier les leviers d’action à mobiliser prioritairement pour réaliser des économies d’énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, au-delà du soutien au développement de l’économie de proximité, les acteurs du territoire seront mobilisés sur la réduction de l’empreinte carbone du territoire : les collectivités en matière d’urbanisme et de transports, les acteurs socio-économiques ainsi que les citoyens. Enfin, le développement des énergies renouvelables permettra de prendre le virage de la transition énergétique et de réduire la dépendance énergétique vis à vis d’autres territoires.

La démarche de territorialisation du schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) va se développer sur l’aire optimale d’adhésion via deux contrats territoriaux de transition énergétique (CTTE) sur les deux SCoTs. En articulation avec la charte, ceux-ci représenteront des outils essentiels pour la concrétisation des orientations 4.2 et 4.3 de la charte et plus généralement la transition énergétique du territoire.

5 mesures partenariales	Rôle de l’établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>4.3.1 Réaliser et mettre en oeuvre un « plan climat énergie territorial » à l’échelle du territoire.</p> <p>Cette mesure volontaire représentera un travail spécifique ciblant particulièrement les enjeux du parc national (éco-mobilité des visiteurs, exemplarité sur les îles, pollution lumineuse, etc.). Elle sera déclinée dans chacun des CTTE concernés, et une synergie d’action sera recherchée pour pouvoir atteindre collectivement les objectifs de la transition énergétique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la démarche • Mise en place d’un groupe de travail • Appui technique à la réalisation des actions 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux diagnostics et à la définition des solutions • Participation à la démarche et à la mise en oeuvre des actions 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités, • Syndicats de SCoT • CR PACA, ADEME • Acteurs socioéconomiques, PTP, CG83 • Chambres consulaires
[...]	[...]	[...]	[...]
<p>4.3.3 Encourager les démarches collectives</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de temps d’échanges dans le cadre 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien des démarches 	<ul style="list-style-type: none"> • CMA, CCIV, CAV

Parc national de Port Cros

des acteurs socioéconomiques qui réduisent leurs consommations d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre.

du réseau

d'écoacteurs

- Soutien des démarches

- Acteurs socioéconomiques

- Gestionnaires des ports

- CG83, CR PACA, ADEME

Parc national de Port Cros

[...]

[...]

[...]

[...]

Référence ID de l'article : #4505

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-09 15:56